

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat
un crédit de CHF 9'500'000.- pour financer l'agrandissement du secteur
détention avant jugement de la prison de la Croisée**

Préambule

La commission s'est réunie le 15 novembre 2012 à la Prison de la Croisée. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Rebecca Ruiz et de MM. Jean-Marc Genton, Pierre Grandjean, Claude Matter, Nicolas Mattenberger, Pierre Guignard, Denis Rubattel, Jean-Marc Chollet et Martial de Montmollin sous la présidence de Mme Véronique Hurni.

Nous remercions M. Jérôme Marcel (SGC, secrétaire de la commission) pour la tenue des notes de séances.

Etaient présents Mme Béatrice Métraux, cheffe du DINT, Mme Sylvie Bula cheffe du SPEN, M. Urs Hausammann (directeur Prison Bois-Mermet, directeur a.i. Prison de la Croisée), M. Yves Golay chef de la division Architecture et Ingénierie au SIPAL, adjoint de l'architecte cantonal et M. Alain Sauter (chef Etat Major, responsable de la sécurité).

Informations générales

La cheffe du DINT explique que la séance a été fixée sur place afin que la commission puisse mieux se rendre compte du projet soumis à son examen. Elle rappelle que la situation de surpopulation carcérale est grave dans les 4 principaux établissements du canton :

<i>Prison</i>	<i>Nombre de places</i>	<i>Nombre de détenus à ce jour</i>
Tuilière à Lonay	80	95
Bois Mermet	100	170
Bochuz	255	255
Croisée	172	249

Au surplus, elle rappelle que la délinquance et la criminalité sont en augmentation, de 20% à 40% selon le Ministère public, augmentation dont l'origine est multiple (événements politiques, approche de la politique sécuritaire, etc.) Or, il s'agit en fin de chaîne d'assurer l'incarcération et à ce jour force est de faire le constat dramatique qu'il n'y a pas de place pour héberger les détenus.

Après l'adoption par le GC le 12 juin 2012 d'un EMPD visant à la création de 80 nouvelles places de détention sur le site des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)¹, il s'agit de pallier au manque de places pour la Détention avant jugement (DAJ). Par cet EMPD le CE propose de construire grâce à deux éléments modulaires (81) 100 nouvelles places de DAJ, permettant

¹ (491) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 17'530'000.- destiné à financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

d'accueillir 81 détenus supplémentaires de manière à désengorger les zones de détentions en polices municipales et les zones carcérales de la police cantonale où il y avait la semaine précédente plus de 30 détenus alors que la détention dans ces zones est limitée à 48 heures par la loi. Dès lors, nous n'assumons pas cette obligation, faute de place. Il paraît dès lors indispensable, en plus du crédit d'extension des EPO adopté par le GC le 12 juin 2012, de prolonger cet effort sécuritaire afin d'accompagner ce changement de paradigme concernant la sécurité, l'application du code pénal.

La cheffe du DINT précise par ailleurs qu'au vu de la surpopulation carcérale, des récents événements dans la Prison de la Croisée, les agents de détention sont à la limite du « burn out » et du désespoir, que la situation est explosive. C'est pour toutes ces raisons que le CE propose au GC de construire ces 81 places supplémentaires de DAJ, qui permettront de détendre la situation dans les prisons et les zones carcérales des polices municipales et cantonale. Tout en concluant que ces constructions nouvelles ne nous permettront pas de faire l'économie de nous pencher sur la chaîne pénale, d'où la nécessité que se tiennent des assises de la chaîne pénale, auxquelles les députés seront invités.

La cheffe du SPEN rappelle quelques chiffres avant la visite des lieux concernés par l'EMPD : il s'agit de créer 100 nouvelles places par la construction de deux modules qui seront ajoutés aux bâtiments existants, avec au final 81 nouvelles places de détentions au vu de la nécessaire réaffectation d'une ancienne unité qui ne répond plus aux exigences pour la prise en charge des détenus comprenant 19 places, ce qui permettra de réunir au centre de la structure de la Prison de la Croisée les services transversaux, à savoir le SMPP (Service de Médecine et Psychiatrie Pénitentiaire), la FVB (Fondation Vaudoise de Probation) qui assure le service social des détenus avant jugement et les liens avec l'extérieur, ainsi que la création de box pour les auditions, lesquels services transversaux doivent être adaptés à l'augmentation du nombre de détenus. Ces 81 nouvelles places seront créées en deux phases, le premier module devant être terminé à fin mars 2013 et permettre la mise à disposition 48 places début avril 2013, le second module de 52 places devant se terminer à fin juin 2013, parallèlement à la réaffectation de l'unité de 19 places pour les services transversaux.

L'exploitation de ces nouvelles places de détentions nécessitera la création de 37 ETP (24,5 ETP pour les agents de détention), dont 35,5 seront situés dans la Prison de la Croisée ; ce sont des postes essentiellement consacrés à la sécurité, mais également à l'encadrement socio-éducatif et administratif des détenus. Il s'agit en effet d'assurer tout un suivi, comme par exemple une comptabilité propre pour chaque détenu, le suivi des visites, etc. La Prison de la Croisée étant « nourrie » par la Prison des Plaines de l'Orbe, il s'agira au vu de l'augmentation du nombre de repas à servir d'augmenter l'équipe de cuisine d'un ETP, et enfin de 0,5 ETP à l'Etat major pour le secteur assurances pour détenus pour tout ce qui concerne l'assurance-maladie et le suivi médical et dentaire.

Visite de la Prison de la Croisée

La commission a pu visiter :

- une unité de vie construite en 2003, dont l'architecture des communs et des cellules correspond aux mêmes normes que celle des modules qu'il est prévu de construire ;
- l'unité qu'il est prévu de prolonger par la création de deux modules supplémentaires, laquelle unité, plus ancienne, permet de constater la différence des standards de construction, et notamment la largeur des couloirs d'accès ;
- la zone de la parcelle où il est prévu d'implanter les nouveaux modules, ce qui a permis de visualiser les lieux où auront lieu le chantier et d'avoir des précisions sur l'organisation du chantier ;

- l'unité d'arrivants qui sera réaffectée (perte de 19 places) pour les services transversaux, notamment le SMPP (Service de Médecine et Psychiatrie Pénitentiaire), la FVB (Fondation Vaudoise de Probation) et la création de box pour les auditions ; il est à noter que dans cette unité la capacité des cellules a été augmentée par la pose de matelas au sol, ce qui pose des problèmes d'intervention, de sécurité, d'hygiène et de dignité, la concentration allant jusqu'à 5 détenus dans un espace de 21 m² ;
- l'entrée des détenus attenante au parking, où ont pu être montrées depuis l'extérieur, d'une part, les parties de bâtiments concernées par l'agrandissement des locaux de fouille et le déplacement de l'atelier concerné par l'agrandissement des services liés à l'augmentation de la population carcérale, notamment la buanderie ; d'autre part, les mesures de sécurité prises autour du parking du personnel suite aux évasions.

Examen du projet de décret

Les députés présents lors de cette commission ont pu largement poser toutes les questions concernant ce projet et il leur a été répondu d'une manière claire et précise notamment sur la question de savoir si ces 81 places pourront satisfaire et soulager la situation actuelle. Les normes des surfaces de cellules et l'occupation de celles-ci par deux détenus ont aussi été évoquées puisqu'elles seront à la limite des normes recommandées par les Droits de l'Homme et de la CNPT (12 m² pour 2 détenus).

La discussion s'est poursuivie autour du terme « construction provisoire » : il est expliqué qu'il s'agit bien entendu de construire du durable et du solide pour éviter les évasions et le terme de provisoire n'est effectivement pas adapté dans cet EMPD. Il serait préférable de parler de « construction modulaire ». De toute façon au vu des discussions intercantionales et à l'intérieur du canton, la cheffe du DINT espère qu'à terme il y aura la possibilité de réaffecter ces locaux, sans compter la discussion sur l'avenir du Bois Mermet, une prison prévue pour 100 détenus qui en accueille 170 dans un bâtiment de 1903, classé et situé dans un quartier stratégique de la commune de Lausanne.

Le montant de 9,5 millions dépendra des offres, il a été émis sur la base des estimations financières découlant d'expériences similaires (la qualité relative du terrain aux EPO a été prise en compte). Il apparaît que certaines de ces offres sont piles dans la cible et il n'y a pas de soucis à se faire lors de la proposition d'adjudication. De même il a été évoqué la mise à l'enquête du dossier qui a été transmis à la commune d'Orbe et dont le début de l'enquête publique est imminent ; le but est d'obtenir un permis de construire début janvier quand devraient commencer les travaux de fondations. M. Golay relève que vu la nature du droit foncier sur les terrains concernés, il doute qu'il y ait des oppositions. Le permis de construire est de compétence municipale, car il s'agit d'un plan d'affectation pour une zone d'utilité publique affectée à une prison. La durée de la mise à l'enquête est de un mois. La cheffe du DINT a d'ores et déjà rencontré le syndic et le municipal des travaux, et n'a rencontré aucune réticence de la part de la municipalité. Bien entendu, des oppositions sont possibles et la municipalité aura toute compétence de les lever dans ce cas.

Les projets de chaudière à gaz et de panneaux solaires thermiques ont soulevé des questions et les réponses ont démontré le choix adéquat de ceux-ci. Les panneaux solaires thermiques et une nouvelle chaudière à gaz de 150 Kw compléteront la chaudière existante et permettra d'assurer une production en eau sanitaire toute l'année.

Le mobilier sera fait en bois très compact, difficilement inflammable, utilisé dans nos prisons à satisfaction. Il sera construit par les ateliers de la prison.

Le m³ de construction est estimé à CHF 3'530.-. L'amortissement prévu sur 20 ans a soulevé des questions puisque le SIPAL avait proposé une durée d'amortissement sur 10 ans mais le SAGEFI a exigé une durée de 20 ans !

Après avoir consulté divers organes (AVAP, FSF etc.) il est apparu à la cheffe du DINT que les effectifs supplémentaires découlant de cette extension ont été établis sur la base d'une simulation quart d'heure par quart d'heure des besoins sur la base d'une garantie de sécurité minimale et de services minimaux. Sur la base de cette simulation complète de l'organisation 24h/24h et 7j/7j, les besoins en effectifs permettant de faire face ont pu être déterminés et cette demande de postes supplémentaires chiffrée. La cheffe du SPEN relève par ailleurs que les cibles d'encadrement vont de 0,4 à 0,6 ETP par détenu selon la typologie de prise en charge des détenus (l'exécution de peine avec ses exigences propres notamment en matière de mise à disposition de places de travail créant des besoins en taux d'encadrement plus élevés que pour la DAJ), dans le cas qui est examiné la proposition équivaut à un taux de 0,41 ETP ce qui correspond au standard.

Votes

Vote sur l'article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Vote sur l'article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Vote sur l'article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Vote final sur ce projet de décret

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission adopte ce présent EMPD.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Conclusions

La commission, unanimement, reconnaît le grand besoin de disposer rapidement de places supplémentaires pour la détention avant jugement. L'agrandissement permettra de pouvoir répondre rapidement à cette problématique afin de continuer à garantir la sécurité publique dans de bonnes conditions pour tous les acteurs.

Aussi ladite commission encourage les députés du Grand Conseil à accueillir cet EMPD de façon favorable.

Prilly, le 19 novembre 2012

La rapportrice :
(signé) *Véronique Hurni*